



COMPTE RENDU

Du Comité Syndical du MARDI 09 SEPTEMBRE 2014.

Etaient présents :

BENAI	M. NION
BOURGUEIL	M. SICLET – M. LORIEUX
CHOUZE SUR LOIRE	M. DAVID
CONTINVOIR	M. RINGENBACH-PRADY
GIZEUX	M. GALLARD - Mme. NEVOIT (suppléante)
HOMMES	Mme DESSILLION
INGRANDES DE TOURAINE	M. VOISIN
LA CHAPELLE SUR LOIRE	M. GALET – M. BERTIN
RESTIGNE	M. PERON – Mme GALBRUN
RILLÉ	Commune non représentée
ST MICHEL SUR LOIRE	M. HABERT – M. GRAVELAINE (suppléant)
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	M. MABILEAU
ST PATRICE	M. CERVO – M. GRIMAUD

Etaient absents :

Monsieur LANDAIS avait donné pouvoir à Monsieur VOISIN
Monsieur NEVOIX Patrick avait donné pouvoir à Mme NEVOIX
Monsieur LE DÛ avait donné pouvoir à M. GRAVELAINE
Madame RINGENBACH avait donné pouvoir à M. RINGENBACH-PRADY
Monsieur GUENESCHEAU était excusé.

N'ont pas été représenté : Monsieur GUILBAUD – Monsieur RAGUENEAU – Monsieur OSVALD – Monsieur SIMONOT.

Invités : M. RANJARD, M. ARNAUD, Mr BERTRAND

Secrétaire de séance : M. ROCHE

17h30, M. GALLARD, Président du syndicat remercie la municipalité de GIZEUX pour le prêt de la salle PLAILLY. Il remercie aussi Messieurs RANJARD et ARNAUD de leur présence. Il accueille M. BERTRAND, comptable public de bourgueil. Ce dernier se présente suite à sa prise de poste au 1^{er} septembre 2014. M. BERTRAND participe au comité syndical.

Le Président ainsi que M. RINGENBACH-PRADY rendent hommage à M. Jean Claude DUGOS.

En séance préliminaire, le Président confirme les orientations engagées puis, chaque délégué expose les actions en cours sur sa commune.

Monsieur NION doit quitter la séance, il s'en excuse.

18h30, le quorum étant atteint, le président ouvre la séance du Comité Syndical.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2014

Le Comité Syndical prend connaissance du compte rendu de la séance du 16 mai 2014 relative :

- au vote de gestion 2013,
- au vote du compte administratif 2013,
- au vote du budget 2014,
- à la demande de subventions du contrat territorial,
- à la délégation de pouvoir au président,
- à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),
- à l'indemnité de fonctions des élus,
- à la délégation de fonctions aux vice-présidents,
- à la décision modificative N°1 du budget,
- et aux questions diverses.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité, ce compte rendu du 16 mai 2014.

2- CESSATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE DE Mme COLLET ET CREATION DU POSTE DE SECRETARIAT

Le Président fait part au Comité Syndical que Madame COLLET Brigitte, qui assure actuellement le secrétariat, a émis le souhait de mettre un terme à son engagement à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Président propose la création d'un poste de secrétaire administrative et comptable dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} aout 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le Président demande à ce qu'il soit autorisé à signer la convention avec Madame ALBERT Marie-Lise puis le contrat de travail à durée déterminée. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 12 mois qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois. Ce nouveau contrat sera assujettit à la signature d'une nouvelle convention entre l'employeur (le SIACEBA) et la prescriptrice.

Le comité syndical, après délibération, et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste de secrétaire comptable dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire + 1,3%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 2 : Virements de crédits section de fonctionnement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification ci-après :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 1 800 €
Chapitre 012 – charges du personnel	
Article 6218 : autre personnel extérieur	- 1 800 €
Article 6455 : assurances statutaires	- 300 €
Total	- 3 900 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012 – charges du personnel

Article 64168 : autres emplois d'insertion	+ 3 500 €
Article 6453 : cotisations retraite	+ 100 €
Article 6454 : cotisations pôle emploi	+ 200 €
Article 6475 : médecine du travail	+ 100 €
Total	+ 3 900 €

4 QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée. Il est 19h30.

A Benais, 16 septembre 2014

Le Président
Jacques GALLARD

